

MAIRIE de GIVRY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 19 MAI 2009 à 20H30

L'an DEUX MILLE NEUF et le DIX NEUF du mois de MAI, le Conseil Municipal de la Commune de GIVRY s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. VILLERET, Maire.

Etaient présents :

M. VILLERET, Mme CLERGET, M. BOBILLOT, Mme LE DAIN, Mme LE CARRER, M. DUFOURD, M. BARONNET, Adjoints au Maire,

Mme JOBERT, M. KIRCHE, Mme THENOT, M. DANI, M. BOIVIN, Mme SEBILLE, Mme AMENDOLA, Mme GUICHARD-HADDAD, Mme GRILLOT, M. VIGNAT, M. THEUREAU, Mme BOILLOT, Mme BARJON, M. LANNI, M. DOLBEC, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : M. MARCANT à M. VILLERET, Mme COMEAU à M. BOBILLOT, Mme BARONNET à Mme CLERGET, M. BURAT à Mme LE DAIN, M. CALMEL à Mme BARJON.

Absent : Néant

Secrétaire de séance : M. VIGNAT

Le compte-rendu de la séance du 14 avril 2009 est adopté sans modification.

INFORMATIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T. AU DEBUT DE LA SEANCE

Consultations :

Travaux gymnase

Travaux de toiture :

Attribution du marché à SOPREMA de CHENOVE (21300)

53 215.18 € HT – 63 645.36 € TTC

Début des travaux : 1^{er} juin

Travaux sol

Attribution du marché à ENVIROSPORT de AMIENS (80094)

49 470.00 € HT – 59 166.12 € TTC

Début des travaux : Fin juin

DECISIONS

FINANCES

- 1) Présentation des résultats de l'audit des comptes communaux
- 2) Demande de subventions – Etude urbanistique secteur de la « Croix Vernier »
- 3) Complément subvention 2009 – Ecole Notre Dame de Varanges

ADMINISTRATION GENERALE

- 4) Approbation de la convention de partenariat avec l'Office de tourisme
- 5) Participation à l'OPAH

PERSONNEL COMMUNAL

- 6) Modifications du tableau des effectifs
- 7) Attribution du régime indemnitaire
- 8) Modifications du protocole RTT

<u>Délibération N° 52 - 2009</u>	OBJET : FINANCES PRESENTATION DES RESULTATS DE L'AUDIT FINANCIER DES COMPTES COMMUNAUX PAR LE CABINET MAZARS
-----------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le cabinet MAZARS missionné en novembre dernier pour réaliser un audit financier des comptes communaux (analyses rétrospective et prospective pour l'avenir) a achevé sa mission.

Une présentation des résultats de cette étude a été réalisée par M. BOUCHER du Cabinet MAZARS, puis s'en est suivi un débat. Le rapport d'analyses complet a été fourni aux conseillers.

En introduction, M. VILLERET rappelle qu'il a été décidé de réaliser un audit des finances de la commune. Cette étude qui a été confiée au cabinet MAZARS a débuté en novembre dernier. Il s'agit de présenter une analyse rétrospective des comptes de 2003 à 2007, et de proposer plusieurs hypothèses prospectives pour les années 2009 à 2013.

La parole est ensuite laissée à M. BOUCHER pour présenter de manière détaillée les résultats de cet audit (Cf: présentation power point en annexe).

Mme BARJON fait les remarques suivantes :

- *Il y a un problème de comparaison dommageable concernant l'année 2008 qui n'est pas traitée sur le même plan que les années précédentes; En 2008, on peut constater une augmentation des dépenses de personnel (+ 100 000 €), pour laquelle elle demande des raisons, et des charges à caractère général (+ 78 000 €). En prenant en compte ces deux catégories de dépenses, on retrouve ce qu'il manque en épargne nette;*

- 2006 et 2008 sont des années comparables en termes de recettes de coupes de bois à hauteur de 100 000 € dans les deux cas. Ces recettes traduisent la volonté de labellisation mise en place lors des années antérieures. Ce processus de labellisation a permis de dégager des recettes, y compris exceptionnelles, sur plusieurs années.

M. VILLERET répond que depuis 2008, ces recettes sont beaucoup plus faibles. S'agissant des frais de personnel, les dépenses 2008 sont le résultat de la gestion des années précédentes. De plus, 2008 est une année spéciale qui a connu 4 mandats différents. De plus, l'audit a permis de constater que les dépenses de personnel ont augmentés chaque année de 30 000 € depuis 2005.

S'agissant des charges à caractère général, les 78 000 € de plus sur l'année 2008 n'ont pas été un choix politique, mais un héritage du mandat précédent avec l'échenillage, les frais induits pour la cuverie dont le groupe électrogène, les 2 élections, les factures d'électricité non réglées sur 2007.

M. BOIVIN considère que gérer la forêt comme cela a été fait par le passé, c'est "vendre les bijoux de famille", et cela nuit à l'équilibre du budget.

Mme BOILLOT estime que la présentation comporte beaucoup trop de "si".

M. VILLERET précise que compte tenu de la situation délicate dans laquelle se trouvent les finances de la commune, et l'effet de ciseau qui a débuté, l'avenir financier de la commune ainsi que les différents scénarios proposés seront étudiés en commission des finances qui établira une stratégie pour l'avenir qui devra nécessairement passer par le report de certains projets et un lissage du programme à plus longue échéance.

Mme BARJON demande confirmation de la création de 3 postes au sein du personnel communal.

M. VILLERET répond qu'il n'y a eu aucune création de poste dans les effectifs en 2008.

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, décide :

- A pris acte de la tenue de cette présentation et du débat qui s'en est suivi.

Délibération N° 53 - 2009	OBJET : FINANCES APPROCHE ENVIRONNEMENTALE DE L'URBANISME ET ETUDE PREALABLE A L'URBANISATION DU SECTEUR DE LA « CROIX VERNIER » DEMANDES DE SUBVENTIONS
----------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la démarche initiée pour urbaniser le secteur dit de la « Croix Vernier », il est prévu de réaliser une approche environnementale de l'urbanisme ainsi qu'une étude préalable à l'urbanisation de ce secteur.

Cette étude d'un montant de 28 900.00 € HT peut prétendre à un subventionnement de l'ADEME de 12 670.00 €, et du Pays du Chalonnais d'un montant de 5 400.00 €.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Diagnostic environnemental Hors tests de perméabilité	9 700.00 €	Subvention ADEME 70 % HT (Phases 1 et 2 hors tests de perméabilité)	12 670.00 €
Recommandations et scénarii	8 400.00 €	Pays du Chalonnais	5 400.00 €
Déclinaison d'un schéma de référence	10 800.00 €	Autofinancement	10 830.00 €
Montant Total HT	28 900.00 €	Montant HT	28 900.00 €
TVA 19,6%	5 664.40 €	TVA 19,6%	5 664.40 €
Montant Total TTC	34 564.40 €	Montant Total TTC	34 564.40 €

M. LANNI demande si la commune bénéficie obligatoirement de ces aides ?

M. VILLERET répond qu'elles doivent être demandées par le Conseil sur la base d'un dossier complet pour être obtenues.

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, décide :

- De se prononcer favorablement sur la réalisation de cette étude,
- De solliciter les aides financières de l'ADEME et du Pays du Chalonnais.

Délibération N° 54 - 2009	OBJET : FINANCES SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES - 2009 AJUSTEMENT SUBVENTION NOTRE DAME DE VARANGES
----------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'intervention d'une conseillère de la liste « Réunis pour Givry », la subvention versée à l'école Notre Dame de Varanges doit être ajustée de 61.89 €, arrondis à 62.00 € pour tenir compte dans le calcul de son montant de la quote-part dans le fonctionnement du coût de l'administration générale.

Cette proposition a été validée par la Commission des Finances le 7 mai dernier.

Il est rappelé que la somme de 134 000 € a été imputée à l'article 6574 du Budget Primitif 2009 de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de ce complément de subvention.

Mme LE DAIN apporte les réponses aux questions posées par Mme BARJON lors de la séance précédente:

1. *Rémunération des intervenants extérieurs : Aucun intervenant extérieur n'est intervenu à la charge de la commune courant 2008 dans les écoles publiques;*
2. *Quote-part des services généraux : Cette remarque a été prise en compte et a donné lieu à la délibération présentée à cette séance qui réajuste de +62 € la subvention versée à Notre Dame de Varanges;*
3. *Transports : Aucun coût de transport n'a été pris en charge par la commune courant 2008 dans les écoles publiques;*
4. *Prise en compte du coût des ATSEM : La circulaire 2742 exclut cette charge du calcul du coût des écoles publiques pour fixation de la participation communale aux établissements privés.*

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité**, décide :

- De verser à l'école Notre Dame de Varanges un complément de subvention d'un montant de 62.00 € au titre de l'année 2009,
- D'autoriser le Maire à verser cette subvention.

Délibération N° 55 - 2009	OBJET : ADMINISTRATION GENERALE APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'OFFICE DE TOURISME GIVRY - COTE CHALONNAISE
----------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de conclure avec l'Office de Tourisme de Givry – Côte Chalonnaise une convention de partenariat fixant les devoirs et obligations des deux parties.

Cette convention a été préparée par la Commission Culture et Tourisme et a été approuvée par le Conseil d'Administration de l'Office le 8 avril 2009. Sa version finale a été validée par la commission Culture et Tourisme le 4 mai dernier.

Il convient aujourd'hui de proposer la validation de cette convention au Conseil Municipal.

Le projet de convention a été fourni aux conseillers.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention.

Mme LE DAIN détaille les articles de la convention proposée.

Le Conseil Municipal, par **26 voix « POUR » ET 1 « ABSTENTION »**, décide :

- De se prononcer favorablement sur cette convention de partenariat avec l'Office de Tourisme de Givry – Côte Chalonnaise,
- D'autoriser le Maire à signer cette convention.

M. DUFOURD remercie le Conseil de cette adoption.

Délibération N° 56 - 2009	OBJET : ADMINISTRATION GENERALE PARTICIPATION DE LA COMMUNE A UNE OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH)
----------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Dans le cadre de ses compétences en matière d'habitat, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne a lancé en 2008 en partenariat avec les communes concernées une étude préalable à la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur 19 communes situées à l'Ouest et au Sud de l'agglomération, à savoir : Rully, Charrecey, Mercurey, Saint-Mard-de-Vaux, Saint-Martin-sous-Montaigu, Saint-Jean-de-Vaux, Saint-Denis-de-Vaux, Barizey, Jambles, Saint-Désert, Givry, Saint-Rémy, la Charmée, Sevrey, Saint-Ambreuil, Saint-Loup-de-Varennes, Varennes-le-Grand, Epervans et Marnay.

Un diagnostic préalable complet présenté à la commune en janvier 2009 a fait apparaître l'ampleur et l'état dans chaque commune du parc privé ancien restant à réparer, dont le parc vacant, ainsi que les conditions sociales et économiques de propriété et d'occupation de ce parc. La commune de Givry souhaite donc encourager l'amélioration des logements privés existant, notamment en direction des propriétaires les plus modestes, et à diversifier l'offre locative sur son territoire, en s'engageant dans cette opération.

L'OPAH débiterait durant le second semestre 2009, pour une durée de 4 ans.

En fonction des critères de priorités actuels de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), les objectifs poursuivis en termes d'habitat seront les suivants :

- Permettre une intervention sur l'habitat locatif privé le plus dégradé.
- Mobiliser le parc résiduel de logements vacants.
- Développer une offre locative de qualité à loyer conventionné.
- Aider les propriétaires occupants de conditions modestes en situation d'inconfort.
- Permettre l'amélioration du confort thermique et la maîtrise des charges des logements occupés par leur propriétaire.

Les travaux d'amélioration engagés dans le cadre de l'OPAH permettront aux propriétaires de bénéficier de subventions de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), dont le montant pourra être majoré par la participation financière du Grand Chalon, du Conseil Général, ou des communes pour celles qui le décideraient.

Ces aides sont ainsi accordées aux propriétaires bailleurs et, sous conditions de ressources, aux propriétaires occupants qui réalisent des travaux d'amélioration dans les logements achevés depuis plus de 15 ans. Le logement doit être occupé à titre de résidence principale dans l'année qui suit les travaux, ou loué pour une durée de 9 ans. Les travaux doivent être réalisés par des professionnels, conformément au projet présenté et validé. Un devis récent doit être joint à toute demande de subventions. Les travaux ne doivent pas être commencés avant d'avoir reçu la notification écrite des aides.

Pour ces différentes aides, les dossiers de demandes de subventions seront instruits et suivis par une équipe d'animation missionnée par la communauté d'agglomération dans le cadre de l'OPAH. Les aides seront alors attribuées sur présentation d'un dossier complet, après vérification de la conformité des travaux.

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne en date du 31 janvier 2008 décidant le lancement d'une étude de faisabilité pour une nouvelle opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) ;

Après avoir détaillé le contenu du projet de délibération, M. VILLERET précise qu'il s'agit d'une décision de principe à adhérer à cette opération.

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 du 8 novembre 2002 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et aux Programmes d'Intérêt Général (PIG) ;

Vu l'intérêt pour la commune d'assurer l'amélioration de son cadre de vie ;

Vu l'exposé qui précède ;

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité**, décide :

- D'approuver le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur l'ensemble du territoire de la commune, pour une durée de quatre ans ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention nécessaire à l'engagement de cette opération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer les différentes démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir.

Délibération N° 57 - 2009	OBJET : PERSONNEL COMMUNAL MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
----------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux propositions d'avancements de grades et de promotions internes et suite aux avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion notifiés le 30 avril dernier, il convient de prendre en compte les changements de grades validés par cette commission en modifiant le tableau des effectifs à compter du 1^{er} juin 2009, dans les conditions du tableau ci-annexé.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer les modifications du tableau des effectifs applicables à compter du 1^{er} juin 2009.

Mme CLERGET explique quels sont les agents concernés par ces évolutions de carrière.

Mme BARJON demande s'il s'agit d'avancements sur concours ?

Mme CLERGET répond par la négative. Ce sont des avancements par ancienneté. Ils représentent 1% de la masse salariale soit 13 928.64 € annuels.

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité**, décide :

- De valider les modifications du tableau des effectifs de la commune dans les conditions du tableau ci-annexé applicables à compter du 1^{er} juin 2009.

Délibération N° 58 - 2009	OBJET : PERSONNEL COMMUNAL ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE
----------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------

Le Conseil Municipal de GIVRY,

Après en avoir délibéré, fixe le régime indemnitaire tel qu'il suit applicable aux agents de la commune de GIVRY à compter du 1^{er} juin 2009,

VU : La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,

Le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Le décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service.

Le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

L'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

L'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Mme CLERGET précise qu'il s'agit de la suite logique de la précédente délibération, les mêmes agents devant changer de régime indemnitaire. Cette délibération prend aussi en compte des régularisations, certaines primes n'étant plus accessibles à la fonction publique territoriale.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution du régime indemnitaire applicable à compter du 1^{er} juin 2009.



Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité** :

① INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS

Décret 97-1223 du 26.12.97 - Arrêté du 26.12.1997

DECIDE l'attribution de l'indemnité d'exercice des missions aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Attaché, Rédacteur,
- Animateur,
- Adjoint technique,

FIXE les taux moyens de l'indemnité d'exercice de missions comme suit :

Grades concernés	Taux moyens
ATTACHE	2.31
REDACTEUR PRINCIPAL	2.00
REDACTEUR	1.70
ANIMATEUR	0.91
ADJOINT TECHNIQUE DE 2 ^{ème} CLASSE	3.07

② INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Décret 2002-60 du 14.01.2002

DECIDE l'attribution de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires :

- aux agents de catégorie C
- aux agents de catégorie B dont la rémunération est, au plus égale, à l'indice brut 380

relevant des cadres d'emplois suivants :

- Rédacteur, Adjoint administratif,
- Adjoint Technique,
- Brigadier,
- Educateur, Agent social
- Assistant de conservation, Adjoint du patrimoine
- Animateur, Adjoint d'animation

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires, telles que prévues par la délibération du 19 mai 2009 portant adoption de l'Aménagement et de la Réduction du Temps de Travail et définies par le cycle de travail.

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel d'une durée limitée de 25 heures. Ce chiffre peut être dépassé, lors de circonstances exceptionnelles, par décision de l'autorité territoriale.

L'indemnisation des heures supplémentaires se fera comme suit:

$$\frac{\text{Traitement brut annuel de l'agent lors de l'exécution des travaux} + (\text{Nouvelle bonification indiciaire le cas échéant})}{1820}$$

Cette rémunération horaire sera multipliée par :

- 1,25 pour les 14 premières heures,
- 1,27 pour les heures suivantes.

Les heures effectuées entre 22 heures et 7 heures sont considérées comme travail supplémentaire de nuit. L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié, sans pouvoir se cumuler.

La nouvelle bonification indiciaire entre en compte pour le calcul des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

L'intervention en astreinte, s'accompagnant de travaux supplémentaires, donne lieu au paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ne peuvent être versées pendant les périodes où les agents perçoivent des frais de déplacement. Les agents bénéficiaires d'un logement par utilité ou nécessité absolue de service peuvent percevoir l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires, prévues au titre du présent décret, sont exclusives des indemnités perçues par les personnels enseignants soumis à un régime spécifique d'indemnisation des heures supplémentaires et de toute autre indemnité de même nature.

③ INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE

Décret 2002-61 du 14.01.2002 - Arrêté du 14.01.2002

DECIDE l'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Rédacteur, Adjoint administratif,
- Adjoint Technique,
- Agent social
- Adjoint du patrimoine
- Adjoint d'animation
- Agent de police municipale

FIXE les coefficients multiplicateurs d'ajustement moyens de l'indemnité d'administration et de technicité comme suit :

Cadres d'emplois concernés	Coefficients multiplicateurs d'ajustement moyens
REDACTEUR	4.23
ADJOINT ADMINISTRATIF	3.90
ADJOINT TECHNIQUE	3.15
AGENT SOCIAL	3.41
ADJOINT DU PATRIMOINE	1.00
ADJOINT D'ANIMATION	1.00
AGENT DE POLICE	2.00

**④ INDEMNITE FORFAITAIRE
POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**
Décret 2002-63 du 14.01.2002 - Arrêté du 14.01.2002

DECIDE l'attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadres concernés	Coefficients multiplicateurs moyens
ATTACHE	8.00
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	1.90

Le versement de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires varie en fonction du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions liées à l'exercice effectif des fonctions.

Les montants moyens annuels sont fixés par arrêté ministériel. L'attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ne pourra excéder, à titre individuel, huit fois le montant annuel moyen propre à chaque catégorie.

L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles par la modulation du taux moyen annuel attaché à la catégorie dont relève l'agent, multiplié par un coefficient compris entre 1 et 8.

L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires n'est pas cumulable avec l'attribution d'un logement par nécessité absolue de service.

⑤ PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT
Décret 72-18 du 5.01.1972 - Arrêté du 5.01.1972

DECIDE l'attribution de la prime de service et de rendement aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Ingénieur,
- Educateur Jeunes Enfants,

La prime de service et de rendement est attribuée en fonction de l'importance du poste et de la qualité des services rendus.

FIXE les taux moyens de cette prime applicables au traitement brut moyen du grade comme suit :

Grades concernés	Taux moyens
INGENIEUR	0.06
EDUCATEUR PRINCIPAL JEUNES ENFANTS	0.075

⑥ INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE
Décret 2003-799 du 25.08.2003

DECIDE l'attribution de l'indemnité spécifique de service aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Ingénieur,

FIXE le montant de l'indemnité spécifique de service comme suit :

Cadres d'emplois	Taux de base	Coefficients par grade	Modulations maximales
INGENIEUR	356.53	30	74%

L'indemnité spécifique de service est attribuée en fonction des services rendus (aucun critère de participation effective à certains travaux n'est imposé).

⑦ INDEMNITE D'ASTREINTE

Décret 2003-363 du 15.04.2003 – Arrêté du 24.08.2006

DECIDE l'attribution d'une indemnité d'astreinte aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Adjoint Technique,

Elle a pour objet l'indemnisation des interventions sécuritaires ou à la demande d'un élu ou du directeur général des services de nuit de semaine et de week-end.

FIXE le montant de l'attribution de l'indemnité d'astreinte comme suit : indemnité forfaitaire de référence applicable aux permanences à domicile par intervention, et rémunération des heures d'intervention en application du barème.

⑧ INDEMNITE FORFAITAIRE REPRESENTATIVE DE SUJETIONS ET DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Décret 2002-1443 du 9.12.2002 – Arrêté du 9.12.2002

DECIDE l'attribution de l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Educateur Jeunes Enfants,

FIXE le montant de l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires comme suit :

Grades concernés	Taux moyens
EDUCATEUR PRINCIPAL JEUNES ENFANTS	2.30

⑨ INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTION

Décret 2006-1397 du 17.11.2006

DECIDE l'attribution de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Agent de police municipale

FIXE le montant de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale comme suit :

Grades concernés	Modulation maximale
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	20%



DECIDE de ne fixer aucun critère d'attribution.

DECIDE que ces indemnités ou primes seront versées mensuellement.

DECIDE que ces indemnités ou primes seront versées aux agents stagiaires et titulaires au prorata de la durée hebdomadaire légale de travail et du temps partiel.

DECIDE d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de ces indemnités au budget de la collectivité et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

DECIDE que les montants votés seront revalorisés selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat (ou subiront le même pourcentage d'augmentation).

CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés par la réglementation et, éventuellement des critères d'attribution retenus à compter du 1^{er} juin 2009.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 11 juillet 2002, le Conseil Municipal de GIVRY a validé le protocole d'accord, dit d'application, portant sur l'Aménagement du Temps de Travail dans l'ensemble des services municipaux.

De même, par délibération en date du 2 juillet 2004, le Conseil Municipal de GIVRY a validé l'avenant n°1 du protocole d'accord, dit d'application, portant sur l'Aménagement du Temps de Travail dans l'ensemble des services municipaux, modifiant le régime d'ARTT de l'agent chargé de la paie et de la comptabilité.

Aujourd'hui, compte tenu :

- des divers changements dans l'organisation des services municipaux : créations de services, modifications d'horaires d'ouverture au public,
- des divers recrutements, changements de postes et de grades des agents municipaux,

Il convient, par un avenant n°2, de procéder à une mise à jour du protocole d'accord, dit d'application, portant sur l'Aménagement du Temps de Travail dans l'ensemble des services municipaux

Le protocole d'accord, dit d'application, modifié a été fourni aux conseillers.

Mme CLERGET détaille toutes les modifications apportées au protocole.

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité**, décide :

- De modifier le protocole d'accord dit d'application pour permettre sa mise à jour,
- De valider l'avenant n°2 du protocole dit d'application, portant sur l'Aménagement du Temps de Travail dans l'ensemble des services municipaux, comme proposé en annexe.

1° - Pierre BARONNET intervient au sujet du Contrat de Rivière

"M. SIRUGUE, en tant que président de l'Etablissement Public Territorial du bassin Saône et Doubs, a lancé une invitation pour la mise en place d'un contrat de rivière concernant le bassin versant des 3 rivières de la côte chalonnaise à savoir la Corne, la Thalie et l'Orbize.

Cette réunion qui a eu lieu le 7 mai a rassemblé :

- Des représentants des 3 syndicats intercommunaux Corne, Thalie et Orbize,
- Des représentants des 35 communes concernées,
- Des représentants du Grand Chalon et de la communauté de communes de Buxy,
- Des représentants de la chambre d'agriculture, des vignerons, des industries,
- Associations de pêche, de la chasse, de l'environnement, protection de la nature,
- Les syndicats d'alimentation en eaux potables,
- Les services de l'ETAT (agence de l'eau).

Ces bassins représentent 321 Km² et un réseau hydrographique de 237 Km

Le contrat de rivière est un outil permettant l'aménagement du bassin versant pour une gestion durable de l'eau, des milieux aquatiques et des rivières. Il durera 5 ans.

Le programme se répartit en 4 volets :

- Traitement des pollutions, restauration de la qualité des eaux
- Gestion des milieux naturels et aquatiques
- Gestion des inondations, ruissellement, érosion des sols
- Mise en valeur des cours d'eau et du territoire (aménagements touristiques, restauration du patrimoine lié à l'eau)

Un comité de rivière va donc être constitué officiellement par arrêté préfectoral après agrément du Comité de Bassin Rhône Méditerranée.

L'Etablissement Public Territorial Saône et Doubs assure le travail de préparation, d'animation et de conception avec l'appui de l'agence de l'eau, des services de l'Etat, des chambres d'agriculture, des fédérations de pêche et des collectivités.

1. L'élaboration du dossier préalable durera 10 mois et permet un agrément provisoire
2. Puis c'est la constitution du comité de rivière par le préfet qui élabore un programme d'actions avec projets, maîtres d'ouvrages, montants, financements, calendrier prévisionnel et réalisations (9 mois)
3. Validation et signature du contrat (3 mois)
4. Application du programme

Il n'y aura pas de dépenses nouvelles pour les communes sauf la contribution actuelle au syndicat de l'Orbize et les actions spécifiques s'avérant utiles.

Le financement sera pris en charge par le Grand Chalon avec une subvention de 70 à 80% de l'agence de l'eau."

2° - Jean-Claude DUFOURD donne le compte-rendu du Conseil communautaire du 17 avril 2009

Délibération Nr 12 - Adoption du plan de développement de l'agglomération du Grand Chalon : Il s'agit d'orientations générales et stratégiques rassemblées dans un document d'une trentaine de pages qui, complétées par le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) dont la définition nécessitera plusieurs années, définira les orientations de la collectivité quant à l'aménagement de son territoire et plus globalement aux politiques qui relèvent de ses compétences : des transports collectifs à la politique de la ville, de l'environnement à la politique sociale. Ces orientations sont définies selon trois principes :

- un développement équilibré,
- un développement basé sur l'innovation et l'anticipation,
- un développement soutenable.

Parmi les orientations :

- Renforcer le centre urbain du Grand Chalon
- Maintenir et développer les activités en secteur rural autour du commerce et de l'artisanat, du secteur agricole et du tourisme et des loisirs.
- Développer le numérique au service de l'économie et en particulier l'accès de tout le territoire à l'Internet haut débit.
- Soutenir et développer l'enseignement supérieur.
- Générer une croissance et un développement soutenable en favorisant une économie solidaire en aidant les plus faibles à s'insérer dans la vie économique et en limitant les consommations d'énergie.

Délibération Nr 17 – Règlement d'intervention financière en matière culturelle, révision et modification : il s'agit de limiter le saupoudrage et de concentrer les subventions sur les événements d'un réel intérêt communautaire. Un nouveau règlement incluant une nouvelle méthodologie d'instruction des demandes de subventions est adopté. Pour 2009, les projets seront étudiés en deux fois : les dossiers devront être déposés avant le 20 mai pour la première étude et avant le 15 septembre pour la deuxième. A partir de 2010, les demandes de subventions devront avoir été soumises avant le 31 octobre de l'année n-1 (avant le 31 octobre 2009 pour les projets soutenus en 2010)

Délibération Nr 20 – Lancement d'une étude de faisabilité de l'éolien : il s'agit de se prononcer sur l'intérêt ou non de développer de l'éolien sur le territoire de la communauté d'agglomération. L'étude devrait se terminer courant 2010.

Délibération Nr 21 – Le Grand Chalon décide d'adhérer à l'association de défense de la RCEA 71 dont l'objectif est d'obtenir le passage à 4 voies de cette route et d'en conserver la gratuité pour les usagers.

3° - Jean-Michel BOIVIN intervient au sujet des affaires scolaires

Depuis ma dernière intervention au sujet de la commission des affaires scolaires, périscolaires et jeunes, c'est-à-dire le 13 novembre 2008, notre commission a fait un très gros travail de réflexion, d'organisation et de rencontres.

- 2 rencontres avec les parents d'élèves, les enseignants des différentes écoles et les animateurs du centre de loisirs et de l'espace jeunes.
- 2 sous commissions
 - enseignants pour la cour d'école
 - jeunes + animateurs

- 4 réunions de commission

Trois axes principaux d'actions dans ce travail : axe scolaire, axe périscolaire, axe jeunes

I - LE SCOLAIRE

- ✓ travail très important en fin et début d'année civile pour la réflexion de l'organisation sur l'accueil à l'école en cas de grève ; vous connaissez le résultat, il a été évoqué ici en Conseil.
- ✓ travail sur le réaménagement de la cour de l'école
 - Nous avons rencontré les enseignants (à l'école)
 - Les parents délégués, les parents
 - Un dossier d'exemples a été réalisé (il se trouve dans la salle « Russilly », vous pouvez le consulter)

II - LE PERISCOLAIRE

- ✓ Réorganisation, c'est-à-dire regroupement des garderies du soir et du matin en un seul lieu, mutualisation du matériel pour l'école élémentaire du Bourg et l'école maternelle Léocadie Czyz.
- ✓ Rédaction d'un nouveau règlement (qui vous a été proposé au vote)
- ✓ Organisation du temps périscolaire le midi de 13 h à 13h35 qui a un très gros succès (28 élèves participent chaque jour à ce temps)

III - LES JEUNES

- ✓ Une réflexion sur la création d'une commission « jeunes ».
Au début, nous évoquions l'idée d'un Conseil Municipal des Jeunes, ce qui est une très bonne idée mais trop compliquée à mettre en œuvre. Problème de représentation.
Pour le moment, nous pensons engager la création de cette commission pour le début de l'année scolaire 2009-2010 pour une tranche d'âge 11-15 ans.
- ✓ Pour le centre de loisirs, une évolution pour le mercredi est en réflexion.
Une possibilité de repas est envisagée mais nous ne sommes pas allés plus loin.

Merci à tous les membres pour tout ce travail."

4° - Zahia GUICHARD-HADDAD présente les travaux de la commission solidarité

La commission solidarité s'est réunie dès son installation régulièrement, selon un rythme mensuel

Elle rappelle la composition de la commission

- Mr D. VILLERET Maire et président de la commission
- Mme Z. GUICHARD Vice présidente de la commission
- Mr P. BARONNET Adjoint aux solidarités
- Mme M. JOBERT
- Mme D. THENOT
- Mme C. SEBILLE
- Mme O. GRILLOT
- Mr Y. CALMEL

Cette commission a fixé plusieurs objectifs et projets dont certains à échéance rapide :

- Pause Café
- Le CLIC
- Actions envisagées suite à l'enquête faite auprès des personnes âgées

1. Le projet « PAUSE CAFE »

Il correspond à la création d'un lieu de rencontre et de convivialité à Givry.

Son objectif est de permettre le lien social et intergénérationnel.

L'élaboration du projet s'est faite sur quelques mois, avec mise en place d'un groupe de travail élargi extra municipal afin de déterminer les aspects pratiques de son organisation ;

Ce projet s'est concrétisé depuis le 7 avril 2009, date de son inauguration, et le taux de fréquentation régulier, relativement important est un succès.

Une évaluation sera faite après la première période d'ouverture soit jusqu'au 7 juillet 2009 ; la reprise étant prévue après la période estivale de vacances, soit début septembre.

Mme Michèle Jobert abordera de manière plus précise les détails de « pause café ».

2. Le CLIC

Centre Local d'Information et de Coordination à destination des personnes âgées, de leurs familles et des professionnels de santé. C'est un lieu d'information, de coordination et d'évaluation animé par des professionnels compétents.

Cette structure relève de la compétence du conseil général depuis 2003, et en principe une couverture de la totalité du département d'ici 2011/2012

Le canton de Givry est un des derniers non pourvu en Saône et Loire avec ceux de Buxy et Chagny, ainsi que le secteur de Chalon sur Saône (4 cantons), où il existe une structure de niveau 1.

En concertation avec le conseil général, le projet s'oriente vers un CLIC de niveau 3 organisé et coordonné par le CCAS de Chalon sur Saône, qui envisage la création d'un « grand » CLIC sur un secteur concernant environ 27000 personnes âgées de plus de 60 ans (réparties sur 7 cantons), et des antennes dont le nombre, la situation et la répartition ne sont pas encore déterminés.

Notre souhait, et pour lequel nous travaillons est d'obtenir la mise en place d'une antenne à Givry, afin de pouvoir répondre au plus près des besoins des personnes âgées et de leurs familles, en prenant en compte la spécificité de notre secteur.

La commission solidarité, afin que Givry soit un réel partenaire et que nos propositions soient prises en compte, a décidé d'être active en anticipant le projet :

- Rencontre du CLIC de la ville de Louhans en 2008
- Prise de contact et aide d'un expert en la personne du Docteur Denise Petitjean, médecin gériatre, qui a travaillé au conseil général à l'antenne APA . Elle nous a éclairé sur la compréhension du dispositif et les rouages du système
- Prise de contact et rencontre avec le maire de Chalon sur Saône : Mr Christophe Sirugue
- Prise de contact avec le président du conseil général : Mr Arnault Montebourg
- Candidature officielle de la ville de Givry pour le positionnement d'une antenne CLIC par courrier de Daniel Villeret, maire de Givry, au président du conseil général
- Organisation d'une réunion avec les élus du canton de Givry début Mai afin de leur faire part du projet. Cette réunion a permis de réunir 8 représentants des 17 communes et s'est déroulée en présence de Mme le Dr Petitjean, que l'on remercie pour sa disponibilité.

Actuellement, le projet est en attente :

- Un réunion préparatoire et d'information doit être organisée prochainement par la ville de Chalon sur Saône et le CCAS ; nous n'avons pas encore de date à ce jour.
- Nous envisageons la constitution d'un groupe de travail extra municipal, avec les professionnels de terrain concernés (médecins généralistes, infirmières, aides à domicile.....) pour élaborer le projet d'antenne. Une rencontre a eu lieu en Avril à la maison médicale, et les professionnels rencontrés sont très motivés pour participer à l'élaboration de ce projet.

3. Enquête Personnes Agées en 2008

Suite aux résultats de l'enquête, 2 axes de travail ont été initiés :

- La notion d'isolement, réel ou ressenti : un sous groupe de travail de la commission s'est constitué pour réfléchir sur la notion d'isolement, et surtout apporter quelques solutions notamment dans le domaine de sa prévention
- Projet d'élaboration d'un document mémoire intitulé « souvenirs d'enfance ». Il s'agit d'un atelier de travail ouvert à toutes les personnes souhaitant échanger, se rencontrer, mettre par écrit dans un recueil les « histoires du passé, les « souvenirs » au titre de la mémoire.

Voici les 3 grands axes détaillés que la commission solidarité a développés ces derniers mois. Nous avons d'autres projets à moyens et long termes mais il est prématuré de les dévoiler ce soir.

Nous vous tiendrons informés de l'évolution de ces différents projets et de ceux à venir.

Je vous remercie de votre attention."

4° - Michèle JOBERT présente le bilan de la Pause-Café

Pause –café a ouvert ses portes le 7 avril dernier, et 7 mardis matins depuis cette date. En présence de la TISF, elle accueille environ 40 à 50 personnes chaque semaine. La professionnelle est accompagnée d'une personne du comité de pilotage et d'autres personnes pour apporter de l'aide. Il s'agit de bien vivre ensemble avec une différence. La catégorie la moins représentée est celle des jeunes femmes, mais il y a des hommes, des femmes, de quartiers et de milieux différents, des assistantes maternelles... Cette pause-café est une opération qui marche très bien et qui doit être finalisée en juillet après un premier bilan.

La séance est levée à 23h15.

Le Maire

Le Secrétaire

Daniel VILLERET

Laurent VIGNAT